VILLE DE
châteaurenard
DE PROVENCE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-415

POLICE MUNICIPALE

Réf. : JLMN

Objet : Déplacement d'un emplacement réservé aux livraisons et d'un emplacement réservé aux PMR sur la rue Berthelot.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 III 4° du Code de la Route,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 fixant le modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie - signalisation de prescription) - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié),
Vu l'arrêté du Maire N°2026-183 du 28 Avril 2026 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Considérant qu'il convient de réorganiser l'espace public et de faciliter les opérations de livraison en déplaçant l'emplacement actuel situé rue Fernand GRAS sur la rue Berthelot, pour ainsi limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale,
Considérant qu'il convient de réorganiser le stationnement rue Berthelot en déplaçant l'emplacement actuel réservé aux PMR sur le 3éme emplacement de ladite rue,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :
Il est instauré un stationnement réservé aux livraisons, **Rue BERTHELOT**, à l'angle de l'intersection avec la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 2 :
L'emplacement réservé aux livraisons est effectif du lundi au samedi inclus, hors jours fériés de **7H00 à 18H00**.

../...

Hôtel de Ville
Rue Jentelin - BP 80010 - 13831 Châteaurenard-de-Provence Cedex - 04 90 24 35 35
mairie@chateaurenard.com

ARTICLE 3 :
L'emplacement actuel réservé aux personnes handicapées ou titulaires de la carte PMR mention « inclusion » sur **le 1er emplacement de stationnement rue Berthelot est déplacé sur le 3ème emplacement de ladite rue.**

ARTICLE 4 :
Les dispositions définies par les articles précédents prennent effet dès la mise en place par les services Techniques Municipaux, de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 :
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.
La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 6 :
Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 7 :
Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 22 Octobre 2026
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

MAIRIE de CHATEAURENARD (B-du-Rh.)

Date de publication sur le site internet de la Ville :

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :